

UNITED NATIONS  NATIONS UNIES

POSTAL ADDRESS—ADRESSE POSTALE: UNITED NATIONS, N.Y. 10017
CABLE ADDRESS—ADRESSE TELEGRAPHIQUE: UNATIONS NEWYORK

Référence : C.N.193.2002.TREATIES-1 (Notification Dépositaire)

ACCORD CONCERNANT L'ADOPTION DE PRESCRIPTIONS TECHNIQUES
UNIFORMES APPLICABLES AUX VÉHICULES À ROUES, AUX
ÉQUIPEMENTS ET AUX PIÈCES SUSCEPTIBLES D'ÊTRE MONTÉS OU
UTILISÉS SUR UN VÉHICULE À ROUES ET LES CONDITIONS DE
RECONNAISSANCE RÉCIPROQUE DES HOMOLOGATIONS DÉLIVRÉES
CONFORMÉMENT À CES PRESCRIPTIONS. GENÈVE, 20 MARS 1958

RÈGLEMENT NO 44. (PRESCRIPTIONS UNIFORMES RELATIVES À
L'HOMOLOGATION DES DISPOSITIFS DE RETENUE POUR ENFANTS À
BORD DES VÉHICULES À MOTEUR ("DISPOSITIFS DE RETENUE POUR
ENFANTS"))

1 FÉVRIER 1981

ADOPTION DES AMENDEMENTS PROPOSÉS AU RÈGLEMENT NO 44
ANNEXÉ À L'ACCORD¹

Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, agissant en sa qualité de
dépositaire, communique :

Aucune des Parties contractantes qui appliquent le règlement No 44 n'a notifié son désaccord
au projet d'amendements dans le délai de six mois à dater de la notification dépositaire
C.N.793.2001.TREATIES-1 du 20 août 2001. Par voie de conséquence, en vertu du deuxième
paragraphe de l'article 12 de l'Accord, les amendements sont réputés adoptés et sont obligatoires pour
toutes les Parties contractantes appliquant ledit règlement No 44 à partir du 20 février 2002.

Le 4 mars 2002

¹ Voir notification dépositaire C.N.793.2001.TREATIES-1 du 20 août 2001
(Proposition d'amendements au règlement No 44)

